

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 4 DÉCEMBRE 2023****Délibération n° 2023_060
RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2023 – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 13

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Adjointe au Maire Déléguée à l'action sociale et solidaire, Vice-Présidente du CCAS, rappelle à l'Assemblée que par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, en préalable aux débats sur le projet de budget, une obligation d'information des Conseil Municipaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le décret d'application n°2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport.

Au-delà de l'obligation réglementaire, le présent rapport annule sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes vous présente l'engagement de l'ensemble des politiques publiques municipales menées à Mérignac en faveur de l'égalité femme/homme.

Aussi, ce rapport se décline en deux grandes parties :

- La première partie résume la gestion des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle. Elle photographie l'existant sur des critères concrets (la répartition des effectifs entre les femmes et les hommes, le recrutement, les avancements et promotions, la rémunération, le temps de travail, la santé au travail, la formation). En accord avec le plan d'action triennal approuvé par le conseil municipal le 19 décembre 2020, elle constate les actions menées mais aussi les progrès à réaliser. Parmi les nouvelles actions développées en

2022 à destination des agents, on note notamment la multiplication du nombre de formations à l'accompagnement des victimes des violences faites aux femmes ;

- La deuxième partie synthétise la mobilisation des services publics municipaux en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur tout le territoire communal. Des initiatives phares ont été menées en 2022 avec l'ambition de travailler en transversalité sur tous les axes des politiques municipales et dans tous les quartiers de la ville afin que Mérignac soit une ville innovante et inclusive.

Ce rapport doit être appréhendé comme une opportunité de porter devant le conseil d'administration du CCAS le travail mené sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Son exposé permet de contribuer à un travail constant et démocratique de sensibilisation, sachant que la ville de Mérignac et son CCAS sont engagés dans la lutte contre toute forme de discriminations et de violences. Cette année par exemple :

- Des groupes de suivi des situations de femmes victimes de violence ont été mis en place, associant le CCAS et la police municipale.
- Le « Point Justice » a été labellisé en collaboration avec le comité départemental d'accès au droit (CDAD) en accordant une place privilégiée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- La coordination des acteurs associatifs a été renforcée avec la mise en œuvre de cafés associatifs dédiés.
- Le dispositif « Angela » a été mis en œuvre.
- La participation de la Ville à des animations territoriales d'envergure métropolitaines, départementales et régionales a été maintenue.
- L'éducation à légalité filles/garçons en lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT) a été renforcée.
- Le choix des noms propres féminins pour nommer des voies ou des bâtiments publics a été poursuivi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1-2,

Vu le décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 02 novembre 2023,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- prendre acte du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 4 décembre 2023

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.